

Prévention et lutte contre l'ambrosie dans la Saône-et-Loire

Bilan des actions menées en 2022 et perspectives en 2023

ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Enjeux pour la santé publique

L'ambrosie est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. L'allergie à l'ambrosie apparaît après plusieurs années d'exposition à son pollen. Quelques grains de pollens par mètre cube d'air sont suffisants pour déclencher des manifestations allergiques : rhinites, conjonctivites, trachéites, avec, dans 50% des cas, l'apparition de l'asthme ou son aggravation. La fréquence de l'allergie à l'ambrosie est estimée à 10% en région Auvergne-Rhône-Alpes, atteignant jusqu'à 37% dans les zones les plus exposées.

Le nombre de personnes sensibles croît en fonction de l'importance de l'exposition. De plus, à mesure que la plante progresse dans notre région, de plus en plus de personnes se trouvent exposées à ces pollens, et risquent ainsi de développer des troubles allergiques. Ces pollens sont donc à l'origine de problématiques sanitaires importantes.

Caractéristiques de l'ambrosie

L'ambrosie ne se disperse que par ses semences. Les grains de ce pollen sont de très petite taille et particulièrement légers, ils peuvent donc être facilement transportés par le vent et sont observables à distance des bassins d'implantation de la plante.

Le pic de pollinisation intervient à la fin du mois d'août voire en septembre.

Chaque pied d'ambrosie produit plusieurs milliers de graines viables de 10 à 30 ans. L'ambrosie s'installe sur les terres meubles et dénudées et sa dissémination est liée aux activités humaines. Très envahissante, l'ambrosie est en pleine progression dans notre région. Elle colonise tous les milieux, les localisations se retrouvent principalement sur les accotements routiers et les parcelles agricoles.

Localisation de l'ambroisie

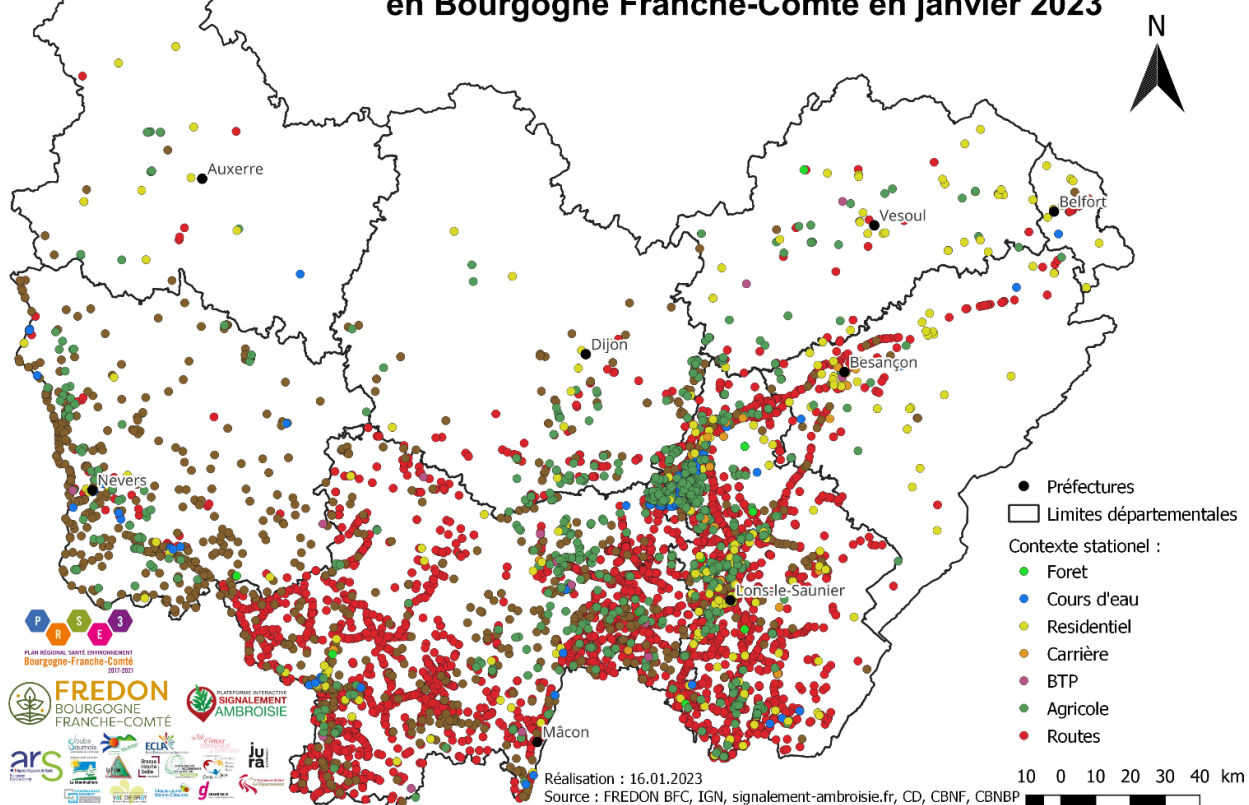
La surveillance des localisations d'ambrosies est une mission de la délégation de Bourgogne du Conservatoire Botanique National (CBN) du bassin Parisien. Ces données validées sont intégrées depuis 2017 dans la plateforme de signalement ambroisie : www.signalement-ambroisie.fr

Le département de Saône-et-Loire est très concerné par l'implantation de l'ambroisie mais le recensement de sa localisation est encore peu renseigné. En effet, si la lutte contre l'ambroisie est ancienne dans le département, l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 a précisé les dispositions relatives aux signalements internet et à la mise en place de référents.

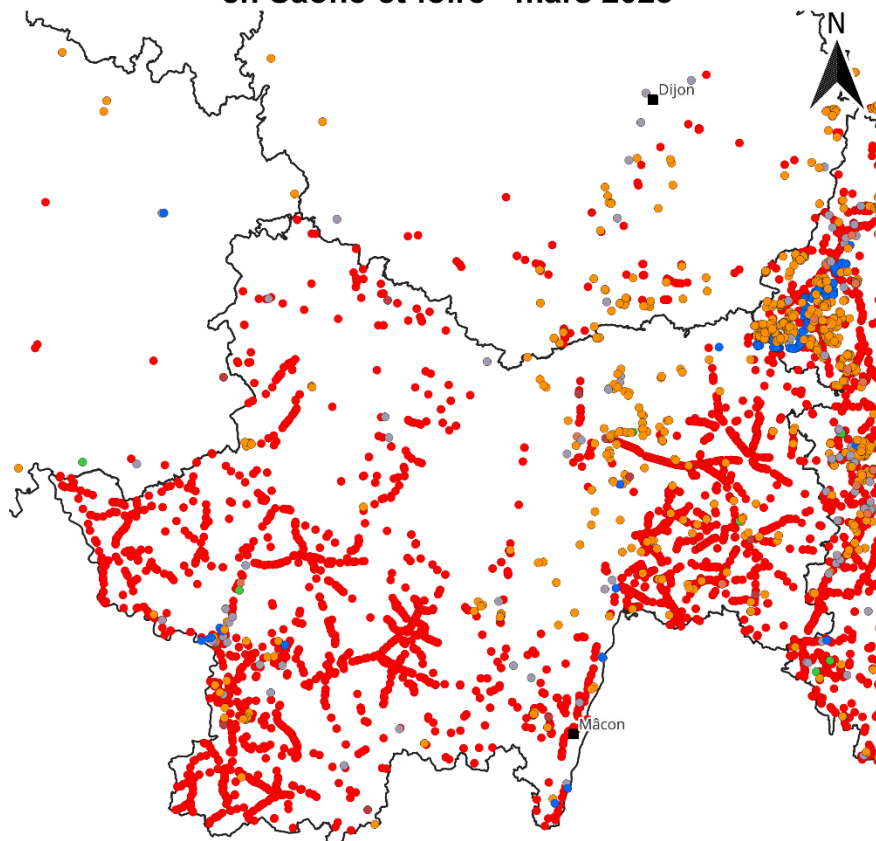
En 2022, 3492 localisations d'ambroisie connues (+6% par rapport à 2021) ont été dénombrées en Saône-et-Loire. Les signalements concernaient très majoritairement la présence d'ambroisie dans les parcelles agricoles mais également aux bords des routes. Il s'agit là du résultat du travail de recensement effectué depuis quatre ans par les services voiries du Département puisque la présence de cette plante est observée sur un important linéaire.

A noter que le recensement en parcelle agricole est en deçà de la réalité.

Etat des connaissances sur la répartition de l'ambroisie en Bourgogne Franche-Comté en janvier 2023



Etat des connaissances sur la répartition de l'ambroisie en Saône-et-loire - mars 2023



Contexte stationnel

- Agricole
- BTP
- Carrière
- Cours d'eau
- Forêt
- Résidentiel
- Routes

0 10 20 km

Réalisation : 03.03.2023
FREDON BFC, IGN, signalement-ambrosie.fr, CBNBP-Taxa



PLATEFORME INTERACTIVE
SIGNALEMENT
AMBROISIE



Surveillance des pollens

La surveillance des pollens d'ambroisie est assurée par un réseau de 10 capteurs répartis dans toute la région. Deux capteurs de suivi des pollens existent en Saône-et Loire :

- le premier est positionné sur le secteur de Chalon et effectue un suivi annuel de tous les pollens ;
- le deuxième est situé à Mâcon et n'effectue qu'un suivi estival dédié à l'Ambroisie.

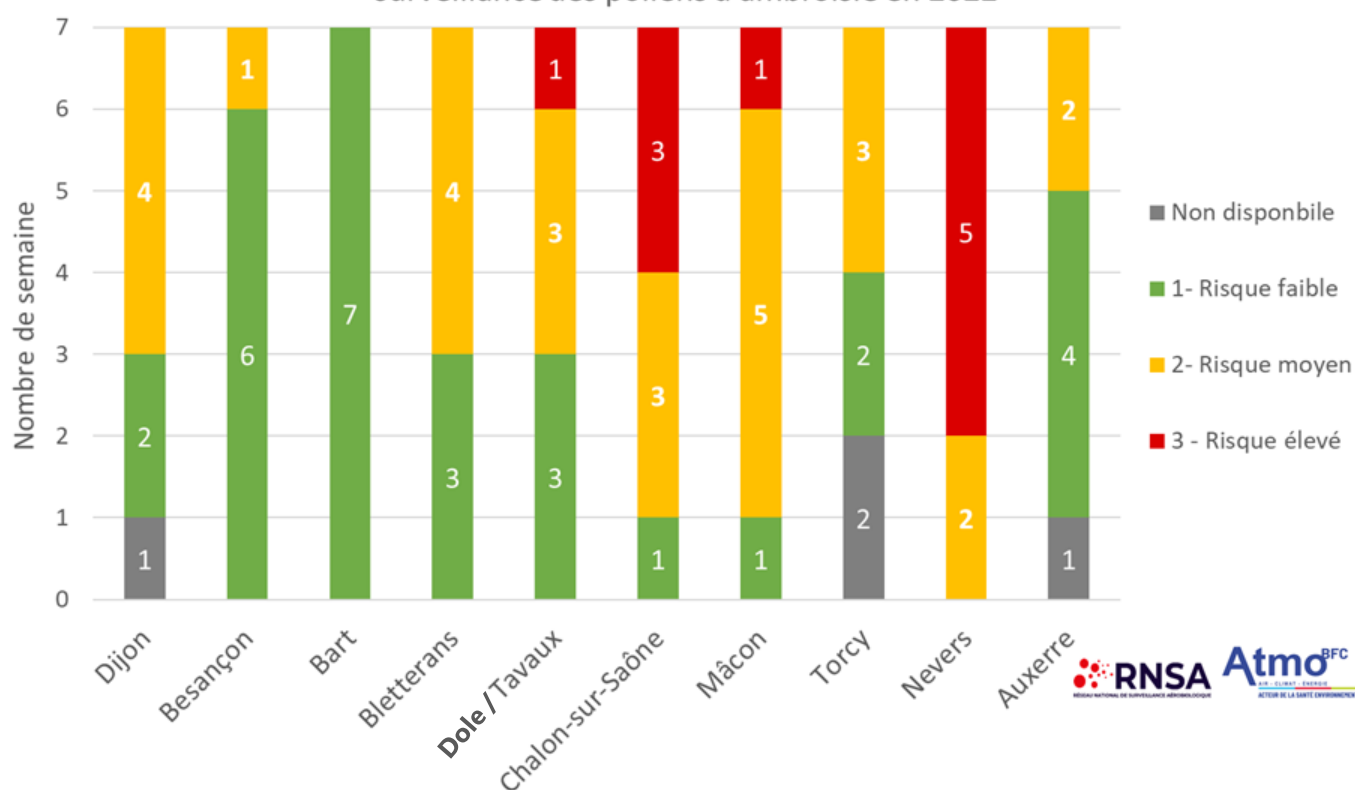
Ces deux capteurs sont financés par l'ARS et gérés directement par le RNSA.

A noter que pour l'année 2022, deux capteurs additionnels sont venus compléter le dispositif pour un suivi ponctuel, sur les sites de Torcy (CUCM) et Auxerre.

En 2022, les résultats de la surveillance pollinique et le risque allergique d'exposition aux pollens (RAEP) ont montré un niveau de risque « moyen » à « élevé » sur le département, avec des variations importantes entre les zones. Ainsi, le secteur de Chalon a été marqué par 3 semaines d'indice « élevé » et 3 semaines d'indice « moyen » ; contre 1 unique semaine d'indice « élevé » et 5 semaines d'indice « moyen » sur le secteur de Mâcon. Les relevés du capteur temporaire de Torcy (CUCM) ont montré pour leur part des indices plus faibles, avec 3 semaines d'indice « moyen » et 2 semaines d'indice « faible ».

Lorsque le RAEP atteint la valeur de 3, les personnes allergiques sont susceptibles de déclencher des symptômes. Il est possible pour les personnes allergiques ou les acteurs de la lutte de s'inscrire sur le site internet <https://www.atmo-bfc.org/abonnements>, pour recevoir les bulletins de surveillance et d'alerte ambrosie et ainsi prendre les mesures de prévention adaptées.

Répartition des risques allergiques hebdomadaire durant la période de surveillance des pollens d'ambrosie en 2022



A noter : la notation du risque allergo-pollinique a évolué au cours de l'année 2022. Ces changements permettent de fournir un indicateur qui reflète mieux le potentiel allergisant des plantes, et permet une meilleure prise en compte pour les personnes sensibles. Ainsi, l'échelle s'étend désormais de 0 (Risque Nul) à 3 (Risque Elevé), seuil auquel une alerte pollinique est déclenchée.

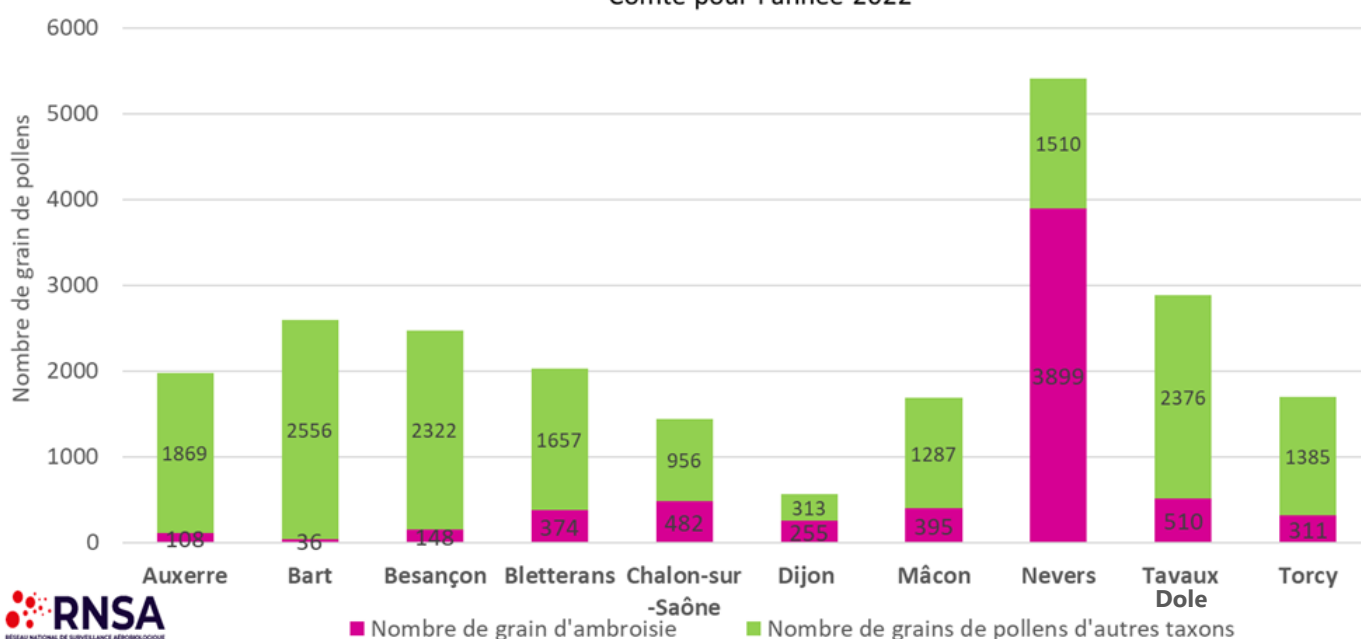
Au niveau régional, l'année 2022 a montré une forte présence des pollens d'ambrosie sur les différents capteurs du réseau.

Si le capteur de Nevers se distingue toujours avec le plus grand nombre de grains de pollens d'ambrosie observé (3 899 grains comptabilisés), les niveaux les plus intenses sont ensuite observés sur le secteur de Dole / Tavaux, avec 510 grains de pollens observés sur la période, puis Chalon-sur-Saône, avec 482 grains. Les comptages observés sur les sites de Bletterans, Mâcon et Torcy présentent quant à eux des niveaux comparables, avec respectivement 374, 395 et 311 grains enregistrés.

Les capteurs de Besançon, Dijon et Auxerre présentent des niveaux nettement plus bas, avec respectivement 148, 255 et 108 grains observés. Bon dernier, le capteur de Bart (proximité de Montbéliard), n'a enregistré que 36 grains de pollen au cours de l'année 2022.



Nombre de grain de pollens d'ambrosie par rapport aux autres taxons en Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2022



Si la répartition exacte des grains de pollens semble différer de l'année précédente, le Sud et le Sud-ouest de la région demeurent les plus impactés. En effet, ce secteur est progressivement colonisé par des ambrosies en progression depuis les bassins d'implantation du Nivernais et de l'axe du Rhône.

Comme indiqué précédemment, du fait de la petite taille et du poids léger des grains de pollens, leur transport par le vent s'effectue sur de longues distances. Ainsi, on peut observer l'impact de bouffées de pollens sur des sites éloignés, même si la plante n'est encore que peu implantée sur le secteur concerné. Ces pollens sont aisément distinguables : alors que la plante émet ses pollens en tout début de journée, les grains en question sont observés en soirée. L'analyse des distributions de vent montre de plus l'impact des zones Ouest/Nord-Ouest (bassin d'implantation de Nevers) et du Sud-Est (Bassin d'implantation du Rhône).

Selon les analyses menées au cours de l'année 2022, c'est le cas des secteurs d'Auxerre (pollens présents surtout en soirée, entre 18:00 et 20:00 – donc apportés par le vent), de Besançon (pollens présents entre 12:00 et 20:00 donc apporté depuis des zones proches) et de Bart. Les autres secteurs présentent des profils mixtes, signe d'une combinaison de pollens locaux et d'apports.

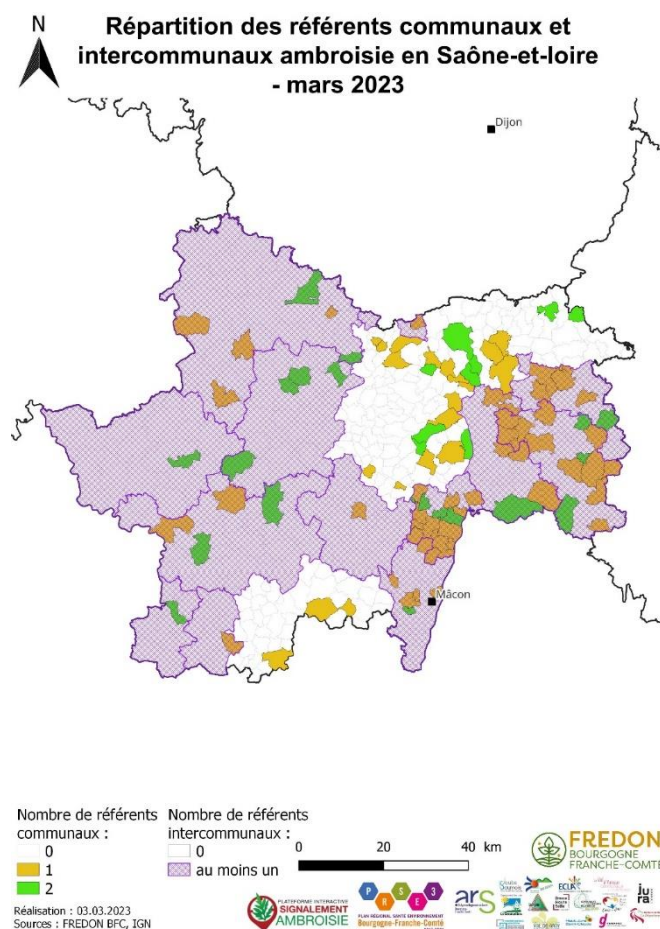
En Bourgogne-Franche-Comté, le suivi spécifique de l'ambroisie fournit des données depuis 2008 pour les capteurs les plus anciens. Les niveaux enregistrés sont très fortement disparates entre les différents capteurs depuis le début du suivi. Cependant, une tendance générale peut être observée. Elle montre une augmentation des niveaux de pollen entre 2008 et 2015, puis une décroissance des niveaux depuis 2015. Les années 2019 et 2020 (surtout 2020) ont montré les niveaux les plus bas du suivi sur de nombreux capteurs, avant une nouvelle augmentation en 2021. Les niveaux observés en 2022 ont présenté des valeurs particulièrement hautes – voire des niveaux records pour certains sites (Nevers, Dijon, Dole).

Cette évolution montre la nécessité de maintenir nos efforts pour lutter contre la progression de la plante.

Niveaux de pollens d'ambroisie (sources RNSA et ATMO BFC)

SITES	2008	...	2012	...	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUXERRE												108
BART			42		38	40	29	26	24	9	17	36
BESANCON	34				219	96	84	57	20	33	95	148
BLETTERANS	123				875	388	233	243	93	141	403	374
CHALON/S	193		294		265	404	726	965	770	182	111	482
DIJON	72		187		235	136	231	126	100	64	104	255
DOLE / TAVAUX	161		342		377	230	126	92	94	157	323	510
MACON	331		261		574	339	724	214	407	-	544	395
TORCY (CUCM)												311
NEVERS	717		1673		1370	1098	2495	1816	1668	-	-	3921

Animation des référents communaux et intercommunaux



Conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie du 16 avril 2019, certaines collectivités du département ont nommé un référent territorial dont la mission est à la fois de repérer la présence d'ambrosie sur le territoire concerné et pour aider les citoyens dans la lutte contre cette plante.

L'animation du réseau des référents communaux et intercommunaux est réalisée par la FREDON.

En 2022, la Saône-et-Loire comptait 97 communes avec au moins un référent communal, 13 référents intercommunaux couvrant 367 communes. Au total, 396 communes ont identifié un référent communal ou intercommunal et il reste donc 101 communes sans référent.

La FREDON a organisé des formations en présentiel à destination des référents dont une à Beaune.

Des actions ont été menées dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS) avec :

- le PETR Mâconnais Sud Bourgogne : 1 journée avec deux réunions de sensibilisation ambroisie/moustiques tigres/frelons asiatiques organisée à Péronne et à Bergesserin et 1 journée de formation référents à Salornay sur Guye (6 participants) ;
- le Pays Charolais Brionnais : 1 intervention dans une MFR (public lycée agricole) et 1 journée d'intervention FREDON/Chambre Agriculture a également eu lieu à destination des agriculteurs et des collectivités ;
- le Pays de la Bresse Bourguignonne : 1 journée avec deux réunions de sensibilisation à destination des élus et des agents techniques ;
- la Communauté urbaine Creusot Montceau : 1 réunion a été organisée avec la chargée de missions et le chef de services des voiries, permettant ensuite la remise à niveau des agents anciennement sensibilisés pour plusieurs espèces (ambroisie, chenilles, berce) et une formation à destination des référents du territoire.

Plateforme de signalement grand public

Toute personne peut signaler la présence d'un plant d'ambroisie sur la plateforme internet :



217 signalements ont été effectués sur la plateforme de signalement grand public en 2022, accessibles aux référents communaux et soumis à leur validation. A partir de ces signalements, les référents communaux et/ou la municipalité sont invités à solliciter les ayants-droits pour destruction des plantes.

Gestionnaires routiers

La FREDON a mis en place un groupe de travail régional pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires, qui s'est réuni début 2022.

L'objectif du groupe est de capitaliser l'expérience des gestionnaires les plus avancés vers ceux qui initient des actions. En effet, les gestionnaires avaient exprimé le besoin de formation et d'accompagnement par la FREDON. Une harmonisation est prévue avec, en particulier, le partage du système d'information géographique (SIG) des localisations.

Les services routes du Département 71 ont communiqué à la FREDON leurs données de lutte, pour mise à jour de la BDD SIG régionale. Un point téléphonique a également été fait avec le chef de services pour le sensibiliser sur la thématique ambroisie.

Gestionnaire fluvial

La FREDON a été sollicitée par l'EPTB Saône et Doubs pour faire partie du groupe restreint du plan de gestion Espèces Exotiques Envahissantes de l'axe Saône.

Une nouvelle opération d'arrachage sur le domaine public fluvial du Doubs commanditée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été menée par l'Association Dole Environnement entre le barrage de Crissey (39) et le pont de Navilly (71). L'opération s'est déroulée entre le début juillet et fin septembre en partenariat avec les associations Saint Michel le Haut (ASMH), Tremplin, Jura Nature Environnement et des organismes administratifs (Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Commune de Parcey et ETPB Saône et Doubs), en tenant compte de la reproduction des espèces nicheuses sur les grèves.

Le nombre de pieds d'ambrosie arraché a été de 14 252 à Fretterans, 6 050 à Lays-sur-le-Doubs, 1 357 à Longepierre et 1 157 à Navilly.

Pour l'année 2022, le nombre de pieds arrachés a doublé (28 547 au total). Malgré cette hausse de l'arrachage, il est noté une tendance à la diminution sur l'ensemble des grèves (plus de 100 000 pieds arrachés en 2019 et 2020). Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer cette tendance à la diminution :

- les crues de 2022 n'ont pas remis en lumière le stock de graines ;
- certaines grèves atterries, se végétalisent de plus en plus, augmentant la concurrence avec l'ambrosie ;
- la sécheresse, qui a duré de juin à début septembre, a limité la germination des graines ;
- et enfin les campagnes d'arrachage répétées commencent à épuiser le stock de graines.

Animation des entreprises des travaux publics et maîtres d'ouvrage

Le recensement des principales entreprises de travaux publics et maîtres d'ouvrage a été effectué afin de leur adresser par voie électronique le memento « *Ambrosie sur mon chantier : comment lutter et prévenir sa présence* ». Ce guide technique, rédigé par le groupe de travail Eco Chantier, donne les lignes directrices afin de gérer au mieux l'ambrosie dès l'amont d'un chantier.

De plus, des appels téléphoniques ont été passés aux différentes entreprises identifiées pour les sensibiliser.

De nombreuses entreprises sont peu au fait de cette lutte, ou du moins ne prennent pas forcément le temps de mettre en place des clauses spécifiques pour leur chantier.

Lutte en milieu agricole

L'animation du plan de prévention et de lutte en milieu agricole est assurée par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) dans le cadre du plan régional santé environnement 3 (PRSE 3), et associe les services de la chambre départementale, la DDT, l'ARS et la FREDON.

Les actions menées portent notamment sur l'information des agriculteurs sur la problématique et les méthodes de lutte lors des réunions PAC et des visites sur les parcelles par les coopératives.

La DDT 71 transmet un courrier d'information aux exploitants concernés par l'ambrosie sur leurs parcelles en s'appuyant sur les données de localisation transmises par la FREDON. Un point ambrosie a été ajouté dans le Bulletin de santé du végétal (BSV). La MSA a intégré sur son site internet une page de sensibilisation.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique associant la fédération régionale des CUMA, la chambre régionale d'agriculture et la FREDON mène une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour réduire la dissémination des graines d'ambrosie par les engins agricoles.

Enfin, dans certaines situations, un accompagnement individualisé des agriculteurs a été réalisé. En effet, la FREDON et un représentant de la chambre d'agriculture ont rencontré des exploitants afin de leur préconiser les meilleures méthodes de lutte en fonction du contexte.

Communication

Une journée régionale dans le cadre de la journée nationale de lutte contre l'ambrosie a été organisée à Beaune avec une conférence de presse et notamment une sortie terrain afin de montrer l'ambrosie dans son milieu.

Tout au long de l'année les collectivités ont été averties des actualités phénologiques et de lutte. Un pack de communication a été fourni à chaque intercommunalité dont la presse s'est fait l'écho.

Le relais de l'information auprès de la population est essentiel afin de faire connaître la problématique ambrosie. C'est pour cela que la FREDON Bourgogne Franche-Comté a rédigé un article type et a sollicité les médias pour sa diffusion à grande échelle. Un mailing a été envoyé aux médias bourguignons.

De plus, l'information ambrosie est relayée sur le site internet de la FREDON :

<https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/nos-missions/sante-de-lhomme/ambrosie-feuille-darmoise>

On y retrouve également les éléments nécessaires à la reconnaissance de la plante et la réglementation en vigueur. En complément, de nombreuses communes, communautés de communes, ou organismes communiquent régulièrement sur leur propre site internet sous l'impulsion de la FREDON.

PERSPECTIVES EN 2023

Le plan d'action 2023 s'inscrit dans la continuité de celui de 2022 et comprend 4 axes :

- Animation et formation du réseau des référents territoriaux ;
- Animation des gestionnaires routiers et des acteurs des travaux publics ;
- Lutte en milieu agricole ;
- Détection précoce et lutte précoce à l'aide de signalement-ambroisie.fr.

Les actions devront être poursuivies en 2023, en mettant l'accent sur certaines :

- La mobilisation des référents intercommunaux afin de créer un maillage local plus important et faire en sorte qu'ils soient un relai des référents communaux ;
- Les formations en intégrant les thématiques chenilles processionnaires et moustiques ;
- La poursuite des actions agricoles départementales pour aller au plus proche des agriculteurs confrontés à des problématiques ;
- Initier des actions concrètes pour le BTP, pour donner les bonnes pratiques et intégrer des clauses ambroisie dans les CCTP.

ANNEXE

COMMENT LUTTER CONTRE L'AMBROISIE ?

Un cadre réglementaire appelé à se renforcer :

La lutte contre l'ambroisie fait l'objet d'un plan de prévention et de lutte dans chaque département par arrêté préfectoral :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/un-decret-pour-renforcer-la-lutte-contre-les-ambrosies>

L'objectif de la lutte est double : **réduire l'exposition aux pollens par l'élimination de la plante, et prévenir sa propagation par la dissémination de ses semences.**

Une proposition de loi a été validée au Sénat, pour permettre aux agents de contrôle au titre de l'article L1338-4 du code de la santé publique ou à des organismes à vocation sanitaire la possibilité de pénétrer sur une propriété privée pour effectuer un constat avec :

Obligation sur la base du constat de lutter contre ces espèces (obligation de moyen) dans un délai fixé ;

Suite à ce délai : mise en demeure du propriétaire puis travaux d'office aux frais du propriétaire.

Contenu de l'arrêté préfectoral :

Obligation générale de prévention et de lutte

L'obligation de lutte s'impose à tout propriétaire de terrain avec présence d'ambroisie : Etat, collectivités, gestionnaires de linéaires routiers, autoroutiers, ferroviaires, milieu agricole, particuliers.

Période d'élimination de l'ambroisie

L'élimination de l'ambroisie doit intervenir **avant la pollinisation (début août sachant que le pic de floraison a lieu généralement la dernière semaine d'août)**, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement **avant le début de la grenaison (mi-septembre)**, afin d'empêcher la constitution d'un stock de graines dans les sols et les disséminations.

Rôle et désignation d'un référent territorial

Les collectivités territoriales sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux « ambroisie ». Les référents territoriaux « ambroisie » ont pour rôle, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- La veille, repérage, surveillance,
- L'information des ayants-droits,
- La participation à la mise en œuvre des mesures prescrites par arrêté préfectoral,
- L'information des autorités des collectivités puis des agents chargés de contrôle.

Le référent territorial peut être un agent des services communaux et/ou un élu.

Techniques de lutte

La **prévention** repose sur l'identification des zones infestées, la mise en place d'une gestion adaptée du sol (installation de membranes textiles, paillis, végétalisation, concurrence, prévision des assolements), une vigilance sur le transport de terres (reblais, pneus, outils) et sur le transport de récolte ou de semis souillés par des graines d'ambrosie, l'inscription dans les actes contractuels (et notamment le Cahier des clauses techniques particulières CCTP des marchés publics exemple d'article en PJ) d'une clause sur la prévention du risque ambrosie pour les travaux agricoles (drainage, entretien, récolte, ...),

La **lutte curative** vise l'élimination de la plante, en privilégiant les méthodes non chimiques : arrachage manuel, binage, fauchage, tonte, désherbage thermique, désherbage chimique (en l'absence d'autres solutions).

La mise en œuvre éventuelle de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement des produits homologués **en respectant les dispositions réglementaires relatives à leur application**. Le produit ayant le plus faible impact sur l'environnement sera privilégié. La lutte chimique ne sera pas utilisée :

- dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection des captages.
- sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau définis par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),
- dans les zones de non traitement (ZNT). Il n'y a pas de dérogation possible pour l'ambrosie en ZNT, l'ambrosie n'étant pas classée organisme nuisible danger sanitaire au titre de l'article L.251-3 du CRPM.

Pour aller plus loin ...

Pour en savoir plus sur l'ambrosie localement : contacter votre commune et demander le référent communal ou intercommunal ambrosie.

Localisation de l'ambrosie

La cartographie officielle : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france>

Conservatoire Botanique National de Franche-Comté :
<http://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/l-ambrosie-feuilles-d-armoise>

Délégation de Bourgogne du conservatoire botanique national du bassin parisien
<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/delegation/bourgogne.jsp>

Site d'ATMO BFC : <https://www.atmo-bfc.org/>

Réseau national de surveillance aérobiologique RNSA : <https://www.pollens.fr>

La Plateforme de Signalement ambrosie <http://www.signalement-ambrosie.fr/>

Site de la FREDON Franche-Comté : <http://www.fredonfc.com/>

Feuille de route pour les collectivités :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_des_collectivites_-_france.pdf

Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre l'ambrosie à feuilles d'armoise : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vade-mecum.pdf>

Recueil d'expériences de gestion de l'ambrosie en contexte agricole

→ Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/publications/la-publication-en-detail/actualites/comment-lutter-contre-lambrosie-1/>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_d_experiences_de_gestion_de_l_ambrosie_en_contexte_agricole.pdf

→ Ambrosie et machines agricoles

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ambrosies_et_machines_agricoles.pdf

→ Notes de gestion de l'ambrosie en agriculture, Région Grand-Est

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_ambrosie_milieu_agricole_grand_est_2019.07.pdf

Lutte sur les chantiers

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/memento.ambrosiesurchantier.bfc.pdf>